2026/339

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Terrasse commerciale ouverte – 30 rue du Canal
"LES PIZZAS DU CANAL"

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 déterminant "les règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage" dans toutes les communes des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté du Maire n°2013/524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment ses articles 7.1, 7.3 et 7.4,

Vu l'arrêté du Maire n°2014/356 du 15 mai 2014 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu l'arrêté du Maire n°2017/652 du 20 septembre 2017 portant sur les obligations spéciales des riverains en matière de salubrité publique, propreté et entretien des trottoirs,

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20261029-2026-339-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Vu l'arrêté du Maire n°2026/139 du 27 mai 2026 portant autorisation d'installation d'une terrasse commerciale ouverte au profit de l'établissement dénommé "LES PIZZAS DU CANAL" jusqu'au 31 octobre 2026 inclus,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Considérant l'échéance de l'autorisation d'occupation temporaire accordée par arrêté n°2026/139 et la nécessité d'en proroger les effets jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Prorogation :
L'autorisation d'installation d'une terrasse commerciale ouverte sur le Domaine Public routier avec la mise en place d'un auvent reposant sur une structure légère démontable en bois ainsi que de huit arbustes en pots d'une longueur totale de 15,00 m sur 2,00 m de large en moyenne (30,00 m^2) sis 30 rue du Canal, est prorogée à partir du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 – Modalités financières :
Conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, monsieur Eric FAVAREL, entrepreneur individuel - SIRET n°449 185 636 0003, représentant de l'établissement dénommé "LES PIZZAS DU CANAL", s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 0,30 € x 30,00 m^2 x 2 mois = 18,00 € (Dix huit Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 3 – Infractions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-12

ARTICLE 5 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20261029-2026-339-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

ARTICLE 6 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Madame la Directrice du service comptabilité de la ville de Lannemezan,
- Monsieur & Madame Cédrick DUBOSC,

et pour information à :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 29 octobre 2026
Publié par voie électronique le : 30 octobre 2026

Le Maire,
Signé électroniquement

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Laurent LAGES

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20261029-2026-339-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026